

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2024</p> <p>Du : 27 juin 2024</p> <p>Convocation Date : 21 juin 2024 Affichée le : 21 juin 2024</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p>
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléants de la Commune de Chauvry :
Madame Sylvia Chapelain,
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Madame Corinne Morelle, secrétaire du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Isabelle Oger,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Isabelle Oger soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'**unanimité**, Madame Isabelle Oger comme secrétaire de séance.

B – Information :

Monsieur Didier Dagonet informe les élus de la réunion qui s'est tenue le 4 juin dernier ayant pour objet l'installation de l'Observatoire des dynamiques éducatives en milieu rural à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet observatoire est composé de cinq élus représentant les communes rurales ou les organismes compétents dans le domaine scolaire dont le président du RPI Béthemont-la-Forêt – Chauvry fait parti, le Président de l'Union des Mairies, les Parlementaires du Val d'Oise, la secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise.

L'objectif de cet observatoire est de se réunir une à deux fois par an pour examiner la carte scolaire en milieu rural pour avoir une lisibilité sur trois ans sur les ouvertures ou fermetures de classes.

Le Val d'Oise compte 15 RPI soit 31 écoles sur 30 communes

Lors de cette réunion le RPI de Béthemont-la-Forêt - Chauvry a été examiné et au regard des perspectives des effectifs nos écoles devraient se maintenir durant les trois prochaines années à trois classes.

009 - 2024 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 14 mars 2024

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 14 mars 2024 et s'il y a des observations?

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 14 mars 2024 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Vu, l'absence d'observations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 14 mars 2024,

010 - 2024 Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

001-2024 Contrat de livraison de repas entre la société CONVIVIO et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry

Il a été décidé de signer le 10 avril 2024 la proposition de contrat de livraison de repas en liaison froide pour une période allant du 22 avril 2024 au 05 juillet 2024, proposé par la société CONVIVIO

Cette convention reprend les termes du précédent contrat

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N° 007-2020 du Conseil Syndical en date du neuf juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

011 - 2024 Mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget du syndicat, du Compte Financier Unique,

Monsieur le Président rappelle que lors de l'instauration de la M57, il a été créé le compte financier unique qui remplacera définitivement le compte administratif et le compte de gestion en 2027.

Le syndicat s'est porté volontaire dès l'année 2025 pour le budget 2024.

Du fait que le syndicat a signé la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme actes-Budgétaires par délibération n° 021-2015 du 22/05/2015, et a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération, elle peut s'inscrire dans ce dispositif.

Le CFU est le document qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il permettra de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Le compte financier favorisera une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant notamment de croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes.

Ce document mettra en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permettra d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu, la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 02/11//2015

Vu, la délibération n° 027-2015 du 15/10/2015

Considérant, que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant, que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant, que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant notamment de croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant, que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Décide, la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal, du Compte Financier Unique.

Décide, d'autoriser le président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du Compte Financier Unique selon le calendrier adopté.

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

012 - 2024 Convention de restauration scolaire

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il a été sollicité par la société Convivio pour mettre à jour la convention de restauration scolaire qui est caduc.

Cette convention est présentée en détail aux membres du Comité Syndical.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention présenté par Monsieur le Président,

Considérant, qu'il est souhaitable de se conformer à la loi Egalim,

Considérant, la proposition commerciale présentée par la société CONVIVIO,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le projet de contrat présenté par la société CONVIVIO.

Autorise, le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce nouveau contrat de restauration qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

013 - 2024 Adoption des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025

Monsieur le Président, propose de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 – 2024.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, les tarifs de l'accueil périscolaire pour :

- ✓ Accueil du matin : 1.65 €
- ✓ Accueil du soir : 4.40 €
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.70 €

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

014 - 2024 Adoption des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025

A la vue des éléments que la société Convivio nous a communiqués au sujet des tarifs pratiqués pour la fourniture de repas pour la restauration des enfants de nos écoles, Monsieur le Président, propose d'ajuster les tarifs pour la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre.

- ✓ repas enfants : qui était de 5.70 € passerait à 5.90€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : qui était de 2.20 € passerait à 2,30€,
- ✓ repas adultes ou enseignants : qui était de 3.70 € passerait à 3.80€.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le prix des repas :

- ✓ repas enfants : 5.90€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,30€,
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.80€.

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

C – Questions divers :

- Monsieur le Président précise que pour la rentrée scolaire de septembre le syndicat doit procéder au recrutement de nouveaux agents pour la restauration scolaire à Chauvry, le périscolaire du soir à la salle des fêtes de Chauvry et l'entretien des locaux à Chauvry.

Les profils de poste ont été réalisés et une large diffusion a été faite.

- Monsieur le Président rend compte de la réunion du conseil d'école qui s'est déroulée le 17 juin dernier.
- Monsieur le Président informe les élus que la fête des écoles se déroulera le vendredi 27 juin à partir de 18h45 à la salle des fêtes de Chauvry.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h40**

Secrétaire de séance

Madame Isabelle Ogger,

